

2019.02.13_38.RI

ARRETE

reconnaissant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs de l'**Isère**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 13 février 2019,

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1^{er} mars au 31 octobre 2018.

Biens sinistrés : Pertes de récolte sur prairies permanentes, temporaires et alpages.

Zones sinistrées :

Zone Nord Isère : communes d'Agnin, Anjou, Annoisin-Chatelans, Anthon, Aoste, Apprieu, Arandon-Passins, Artas, Arzay, Assieu, Auberives-en-Royans, Auberives-sur-Varèze, Balbins, Beaucroissant, Beaufort, Beaulieu, Beaurepaire, Beauvoir-de-Marc, Beauvoir-en-Royans, Bellegarde-Poussieu, Belmont, Bessins, Bévenais, Biliou, Biol, Bizannes, Blandin, Bonnafamille, Bossieu, Bougé-Chambalud, Bourgoin-Jallieu, Bouvesse-Quirieu, Brangues, Bressieux, Brézins, Brion, Burcin, Cessieu, Châbons, Chalon, Chamagnieu, Champier, Chanas, Chantesse, Charancieu, Charantonay, Charavines, Charette, Charnècles, Charvieu-Chavagneux, Chasse-sur-Rhône, Chassel, Chassignieu, Châteauvilain, Châtenay, Châtonnay, Chatte, Chavanoz, Chélieu, Chevières, Cheyssieu, Chèzeneuve, Chimilin, Chirens, Chonas-l'Amballan, Choezeau, Chuzelles, Clonas-sur-Varèze, Cognin-les-Gorges, Colombe, Commelle, Corbelin, Cour-et-Buis, Courtenay, Crachier, Cras, Crémieu, Creys-Mépieu, Culin, Diémoz, Dizimieu, Doissin, Dolomieu, Domarin, Eclose-Badinières, Estrablin, Eydoche, Eyzin-Pinet, Faramans, Faverges-de-la-Tour, Flachères, Fontanil-Cornillon, Four, Frontonas, Gillonnay, Grenay, Heyrieux, Hières-sur-Amby, Izeaux, Izeron, Janneyrias, Jarcieu, Jardin, L'Albenc, L'Isle-d'Abeau, La Balme-les-Grottes, La Bâtie-Montgascon, La Buisse, La Chapelle-de-la-Tour, La Chapelle-de-Surieu, La Côte-Saint-André, La Forteresse, La Frette, La Murette, La Rivière, La Sône, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Bouchage, Le Grand-Lemps, Le Passage, Le Péage-de-Roussillon, Le Pont-de-Beauvoisin, Lentiol, Les Abrets en Dauphiné, Les Avenières Veyrins-Thuellin, Les Côtes-d'Arey, Les Éparres, Les Roches-de-Condrieu, Leyrieu, Lieudieu, Longechenal, Luzinay, Marçillolles, Marcollin, Marnans, Massieu, Maubec, Merlas, Meyrié, Meyrieu-les-Étangs, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Moirans, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montagne, Montagnieu, Montalieu-Vercieu, Montcarra, Montfalcon, Montferrat, Montrevel, Montseveroux, Moras, Morestel, Morette, Mottier, Mu

rinais, Nantoin, Nivolas-Vermelle, Notre-Dame-de-l'Osier, Noyarey, Optevoz, Ornacieux, Oyeu, Oytier-Saint-Oblas, Pact, Pajay, Panissage, Panossas, Parmilieu, Penol, Pisieu, Plan, Poliénas, Pommier-de-Beaurepaire, Pont-de-Chéruy, Pont-Évêque, Porcieu-Amblagnieu, Pressins, Primarette, Quincieu, Réaumont, Renage, Revel-Tourdan, Reventin-Vaugris, Rives, Roche, Rochetoirin, Romagnieu, Roussillon, Rovon, Royas, Roybon, Ruy-Montceau, Sablons, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Agnin-sur-Bion, Saint-Alban-de-Roche, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Albin-de-Vaulserre, Saint-André-en-Royans, Saint-André-le-Gaz, Saint-Appolinard, Saint-Barthélemy, Saint-Baudille-de-la-Tour, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Bueil, Saint-Cassien, Saint-Chef, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Clair-sur-Galaure, Saint-Didier-de-Bizonnes, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Égrève, Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Geoirs, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Gervais, Saint-Hilaire-de-Brens, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Jean-d'Avelanne, Saint-Jean-de-Bournay, Saint-Jean-de-Moirans, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Julien-de-l'Herms, Saint-Just-Chaleyssin, Saint-Just-de-Claix, Saint-Lattier, Saint-Marcel-Bel-Accueil, Saint-Marcellin, Saint-Martin-de-Vaulserre, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Ondras, Saint-Paul-d'Izeaux, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Pierre-de-Chérennes, Saint-Prim, Saint-Quentin-Fallavier, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Romain-de-Jalionas, Saint-Romain-de-Surieu, Saint-Romans, Saint-Sauveur, Saint-Savin, Saint-Siméon-de-Bressieux, Saint-Sorlin-de-Morestel, Saint-Sorlin-de-Vienne, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Saint-Vérand, Saint-Victor-de-Cessieu, Saint-Victor-de-Morestel, Sainte-Anne-sur-Gervonde, Sainte-Blandine, Salagnon, Salaise-sur-Sanne, Sardieu, Sassenage, Satolas-et-Bonce, Savas-Mépin, Semons, Septème, Sérézin-de-la-Tour, Sermérieu, Serpaize, Serre-Nerpol, Seyssuel, Siccieu-Saint-Julien-et-Carisiu, Sillans, Soleymieu, Sonnay, Succieu, Têche, Thodure, Tignieu-Jamezieu, Torchefelon, Tramolé, Trept, Tullins, Valencin, Valencogne, Varacieu, Vasselin, Vatillieu, Vaulx-Milieu, Velanne, Vénérieu, Vernas, Vernioz, Vertrieu, Veurey-Voroize, Veyssillieu, Vézeronce-Curtin, Vienne, Vignieu, Villages-du-Lac-de-Paladru, Ville-sous-Anjou, Villefontaine, Villemoirieu, Ville-neuve-de-Marc, Villette-d'Anthon, Villette-de-Vienne, Vinay, Virieu, Viriville, Voissant, Voreppe, Vourey.

Zone Centre Isère : communes d'Allevard, Autrans-Méaudre en Vercors, Barraux, Bernin, Biviers, Bresson, Brié-et-Angonnes, Champ-sur-Drac, Champagnier, Chamrousse, Chapareillan, Château-Bernard, Châtelus, Chichillianne, Choranche, Claix, Corenc, Corrençon-en-Vercors, Coublevie, Crêts en Belledonne, Crolles, Domène, Échirolles, Engins, Entre-deux-Guiers, Eybens, Fontaine, Froges, Gières, Goncelin, Grenoble, Gresse-en-Vercors, Herbeys, Hurtières, Jarrie, La Buissière, La Chapelle-du-Bard, La Combe-de-Lancey, La Ferrière, La Flachère, La Pierre, La Sure en Chartreuse, La Terrasse, La Tronche, Lans-en-Vercors, Laval, Le Champ-près-Froges, Le Cheylas, Le Gua, Le Moutaret, Le Pont-de-Claix, Le Sappey-en-Chartreuse, Le Touvet, Le Versoud, Les Adrets, Lumbin, Malleval-en-Vercors, Meylan, Miribel-Lanchâtre, Miribel-les-Échelles, Mont-Saint-Martin, Montaud, Montbonnot-Saint-Martin, Montchaboud, Murianette, Notre-Dame-de-Mésage, Pinsot, Poisat, Pont-en-Royans, Pontcharra, Presles, Provey-sieux, Quaix-en-Chartreuse, Rencurel, Revel, Saint-Andéol, Saint-Aupre, Saint-Bernard, Saint-Christophe-sur-Guiers, Saint-Étienne-de-Crossey, Saint-Guillaume, Saint-Hilaire, Saint-Ismier, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Joseph-de-Rivière, Saint-Laurent-du-Pont, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin, Saint-Michel-les-Portes, Saint-Mury-Monteymond, Saint-Nazaire-les-Eymes, Saint-Nicolas-de-Macherin, Saint-Nizier-du-Mouchetotte, Saint-Pancrasse, Saint-Paul-de-Varces, Saint-Pierre-d'Entremont, Saint-Pierre-de-Chartreuse, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Agnès, Sainte-Marie-d'Alloix, Sainte-Marie-du-Mont, Sarcenas, Séchillienne, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Tencin, Theys, Varces-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Venon, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vizille, Voiron.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à :

Zone Nord Isère : 931 UF/EVL,
Zone Centre Isère : 923 UF/UVL.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **06 MARS 2019**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

~~Pour le Ministre et par délégation~~
~~L'ingénieur en chef des mines~~

Serge LHERMITTE

